



La Minut'

Actualités sociales & juridiques
GPEC - Outils de gestion RH



N°5 - Septembre 2012

Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin de Louviers
Contact : Karine JOUETTE
Tél : 02 32 40 60 69 - E-Mail : karine.jouette@meflouviers.fr



ZOOM sur...

Harcèlement et Obligations d’Affichage

Depuis le 8 août et suite à la loi votée cet été (n° 2012-954), les entreprises ont l’obligation d’afficher sur les lieux de travail les dispositions du code du travail et du code pénal sur le harcèlement sexuel et moral.

Loi n° 2012-954 du 6 août 2012 - Art. 222-33.-I. « Le harcèlement sexuel est le fait d’imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. » - II. « Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d’user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d’obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l’auteur des faits ou au profit d’un tiers. »

Les entreprises doivent modifier le règlement intérieur et y ajouter des dispositions relatives au harcèlement sexuel mais aussi à toute forme de harcèlement et les sanctions encourues.

Elles doivent également afficher les textes de l’article 222-33-2 du code pénal sur le harcèlement moral dans les lieux de travail et le texte de l’article 222-33 du code pénal sur le harcèlement sexuel dans les lieux de travail, mais aussi dans les locaux où se fait l’embauche.

Les Aides Financières Simplifiées

Un soutien financier aux TPE et PME pour la prévention des risques professionnels est proposé par la CARSAT de Normandie (Caisse d’Assurance Retraite et de la Santé au Travail).

Ces aides sont destinées exclusivement aux entreprises de moins de 50 salariés de la région Normandie. Elles ont pour but d’accompagner l’acquisition de matériels ou la réalisation de prestations (formations, diagnostics-plans d’actions), afin de réduire les risques d’accidents du travail et de maladies professionnelles et d’améliorer les conditions de travail.

Les subventions sont accordées pour des secteurs ou pour prévenir des risques spécifiques. Pour toute demande d’aide, vous pouvez un envoyer un mail à : prevention@carsat-normandie.fr

